

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2022-247

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de l'Eure /

27-2022-12-06-00004 - RRETE n°DCAT/SJIPE/MEA/22/058 portant suspension du droit d usage pour les pêcheurs et piétons du chemin de halage à Val d Hazey entre le pk 164,000 et le pk 165,160 sur la rive gauche de la rivière Seine (5 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2022-12-06-00004

RRETE n°DCAT/SJIPE/MEA/22/058 portant suspension du droit d usage pour les pêcheurs et piétons du chemin de halage à Val d Hazey entre le pk 164,000 et le pk 165,160 sur la rive gauche de la rivière Seine



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°DCAT/SJIPE/MEA/22/058 portant suspension du droit d'usage pour les pêcheurs et piétons du chemin de halage à Val d'Hazey entre le pk 164,000 et le pk 165,160 sur la rive gauche de la rivière Seine

Le préfet de l'Eure

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2131-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial portant sur les trois estacades et la portion du chemin de halage utilisé pour les besoins de l'activité.

VU l'arrêté préfectoral n°UBDEO/ERA/22/46 autorisant la Société des Carrières de Vignats à exploiter une plate-forme multimodale de transit et valorisation de matériaux sur la commune du Val-d'Hazey du 15 novembre 2022.

Considérant que la plateforme logistique de la société des Carrières de Vignats sise rue Louis Blériot au Val d'Hazey, s'étend sur une surface de 88660 m² dont une partie de berges incluses dans l'établissement industriel pour la création des estacades à usage de chargement/déchargement fluvial.

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer la circulation des piétons et des pêcheurs pour des raisons de sécurité publique lorsque les berges sont incluses dans des établissements industriels.

Considérant l'intensité des activités de chargement/déchargement prévues sur ces estacades du fait des volumes destinés à y transiter, estimés à 10 500 EVP et 150 000 t/annuels.

Considérant que ces activités de chargement/déchargement sont incompatibles avec l'usage de la servitude de halage par les pêcheurs et piétons pour des raisons de sécurité publique aux abords d'un établissement industriel.

Considérant que l'itinéraire alternatif piéton de contournement du site mis en place par la société des Carrières-de-Vignats permet d'assurer de manière permanente la circulation de transit au droit du site durant la durée de l'exploitation prévue par l'arrêté préfectoral n°UBDEO/ERA/22/46 du 15 novembre 2022, et dans les conditions fixées par le présent arrêté, notamment ses articles 1 et 2.

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le droit de passage prévu à l'alinéa 6 de l'article L. 2131-2 du code général de la propriété des personnes est suspendu temporairement pendant les périodes d'exploitation des estacades situées au droit de la plateforme logistique de la société des Carrières-de-Vignats entre les pk 164.33 à pk 164,97 en rive gauche de la rivière Seine, conformément à l'arrêté préfectoral n°UBDEO/ERA/22/46 du 15 novembre 2022 aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi, de 7h à 20h, week-end et jours fériés exclus.

Article 2 : A titre exceptionnel, ce droit peut également être suspendu en dehors des jours et horaires mentionnés à l'article 1^{er} pour des raisons de sécurité publique strictement liées à l'exploitation ou à l'entretien de ces estacades, sur information motivée adressée au maire de la commune du Val-d'Hazey au moins une semaine avant la fermeture prévue.

Article 3 : La société des Carrières-de-Vignats matérialise l'interdiction de circulation en phase exploitation par une signalétique adaptée, mentionnant notamment les horaires de fermeture et l'existence d'un itinéraire de déviation.

Cette signalétique est implantée aux emplacements permettant d'emprunter des itinéraires de substitution sans demi-tour en amont et en aval des estacades (pk 164 et pk 165.150).

Des barrières interdisant l'accès au chemin de halage sont positionnées au droit du site (pk 164.33 et pk 164.97) de manière à limiter au maximum le secteur concerné par cette restriction de circulation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché pendant un mois sur les panneaux administratifs de la commune de Val-d'Hazey.

Il sera également transmis :

- au responsable de l'unité territoriale d'itinéraire des boucles de la Seine des Voies navigables de France – 23 île de la Loge – 78380 Bougival
- au directeur de la société des Carrières de Vignats, rue Louis Blériot – 27940 Val-d'Hazey

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. le préfet de l'Eure - CS 40011- Boulevard Georges Chauvin – 27020 EVREUX CEDEX
- d'un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'Intérieur – Secrétariat général – Place Beauveau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le responsable de l'unité territoriale d'itinéraire des boucles de la Seine des Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société des Carrières de Vignats et publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

ANNEXES :

- n°1 plan du périmètre ICPE
- n°2 plan du chemin alternatif

Copie est adressée à :

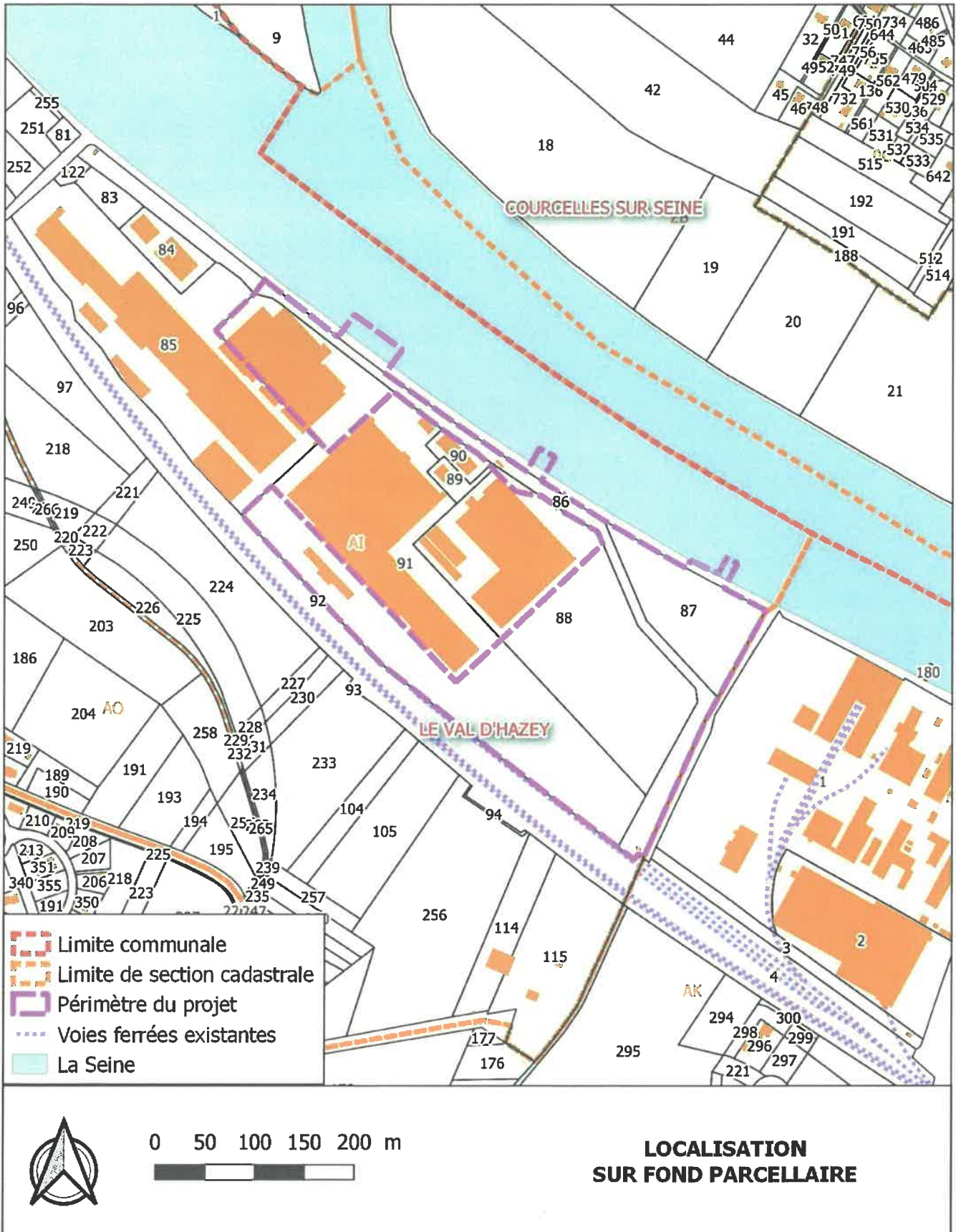
- Monsieur le sous-préfet des Andelys,
- Monsieur le maire de Val-d'Hazey,
- l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL – UBDEO).

Evreux, le **06 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture

A blue ink signature consisting of several loops and a horizontal line at the end.

Isabelle DORLIAT-POUZET



Itinéraire alternatif au chemin de halage

